

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00058**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25/03/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002246
Commission	<b>Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales</b>		
Direction en charge	Finances ressources et programmation		
Objet	Budget Primitif 2024 - Dotations de provisions et reprises - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de voix : 58

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES

**Secrétaire de séance**

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Dans un principe de prudence, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (article L.2321-2) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2.

Par ailleurs, l'Instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, puis l'Instruction budgétaire et comptable M57 en application de l'article 106 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, ont permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

## **1°/ Dispositif adopté pour les provisions :**

Par délibération n° 692 du 19 septembre 2005, complétée par la délibération n° 131 du 5 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la technique du provisionnement au sein de la mise en œuvre de l'Instruction budgétaire M14 applicable au 1er janvier 2006 selon l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

Un arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M14, applicable à compter de l'exercice 2013, mentionne notamment un mécanisme prudentiel de mise en réserve budgétaire facultatif pour les emprunts obligataires remboursables in fine.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, l'assemblée délibérante a approuvé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021. En matière de provisionnement des risques et charges, cette nouvelle nomenclature reprend les grands principes de l'Instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle elle fait suite.

Ainsi, la Ville de Saint-Étienne provisionne, en section de fonctionnement, pour charges financières et pour les dépréciations d'actif circulant (créances douteuses).

## **2°/ Stock de provisions au 1er janvier 2024 :**

Toutes les dotations aux provisions et leurs reprises ont été délibérées en séances des conseils municipaux successifs. Avant le vote de la présente délibération, la Ville dispose de :

- 1 272 117,83 € de provisions budgétaires pour charges financières,
- 1 021 209,38 € de provisions budgétaires pour dépréciations d'actif circulant,

Les provisions font l'objet d'un suivi et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires (budget primitif et compte administratif).

### **■ Motivation et opportunité**

Pour le dossier Deutsche Bank, il appartient à la Ville de poursuivre ses engagements liés au protocole transactionnel conclu en 2014.

Il est également nécessaire de réexaminer annuellement, avec le Comptable Public, l'état des créances.

Un complément de dotations aux provisions pour charges financières est prévu pour 282 077 €. Il concerne le dossier Deutsche Bank sécurisé depuis 2014, délibéré au Conseil Municipal du 03 février 2014 (délibération n° 78) et pour lequel un complément de provision est nécessaire pour acquitter l'indemnité annuelle.

### **■ Contenu**

## **Propositions de provisions en 2024 :**

### **a) Pour charges financières :**

Les négociations menées avec Deutsche Bank concernant un swap (n° Ville 170) d'un encours structuré de 14 785 351,10 € hors charte "Gissler" ont permis de trouver une solution amiable pour la sortie définitive du produit considéré, de mettre fin au différend qu'il avait généré et d'aboutir à un accord transactionnel pour la résiliation par anticipation du swap conclu en mars 2008.

L'accord transactionnel comporte, pour solde de tout compte du swap structuré, douze paiements annuels par la Ville, exigibles pour la première échéance le 1er avril 2014, et, pour les onze échéances suivantes, à chaque 1er octobre de l'année considérée soit jusqu'au 1er octobre 2025 inclus. Les quatre premiers paiements annuels (2014 à 2017) étaient de 916 666 € et les huit suivants seront de 916 667 € (2018 à 2025).

Ainsi, une reprise de provisions s'avère nécessaire pour un montant de 916 667 € en 2024.

Avec la présente délibération, les provisions pour charges financières seront donc 637 527,83 €.

**b) Pour dépréciations d'actif circulant (créances douteuses) :**

Au vu d'une démarche du provisionnement des créances à risques engagée avec le comptable, les dossiers en cours nécessitent un provisionnement supplémentaire de 300 000 € qui viendront s'ajouter aux provisions restantes de 1 021 209,38 € fin 2023 soit un total de 1 321 209,38 €.

■ **Maîtrise d'ouvrage**  
Ville de Saint-Étienne

■ **Point financier**

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			582 077.00 €	916 667.00 €
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>582 077.00 €</b>	<b>916 667.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>00.00 €</b>		<b>334 590.00 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser au budget primitif 2024 :

- la reprise de 916 667 € de provisions au titre des charges financières (en fonctionnement),
- la constitution de :

\* 282 077 € de provisions pour charges financières (en fonctionnement),

\* 300 000 € de provisions pour dépréciations d'actif circulant (créances douteuses, en fonctionnement),

- imputer la dépense et/ou la Recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					2024	68	6865
					2024	68	6817
Recettes					2024	78	7865

## ■ Décision

### Proposition adoptée

44 voix pour, 2 voix contre, 12 abstentions

Pour Extrait,  
Le Maire,

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire,

Lionel JOUFFRE